RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 08036
Numéro SIREN : 810 875 039
Nom ou dénomination : NextStage

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2016 sous le numéro de dépôt 106829

1610694801

DATE DEPOT : 2016-10-27

NUMERO DE DEPOT : 2016R106829

N° GESTION : 2015B08036

N° SIREN : 810875039

DENOMINATION : NextStage

ADRESSE : 19 avenue George V 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2016/06/30

TYPE D'ACTE : DECISION DE GERANCE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

DECISION D'AUGMENTATION

JSB 80286

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions au capital de 3 772 029 euros
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

DA 30/06/16 EA-EA

Greffe du tribunal
Acte déposé le :
27 OCT. 2016
Sous le N° : R1068297

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU GERANT DU 30 JUIN 2016

Le 30 juin 2016, à 12 heures,

La société NextStage[AM], en sa qualité de gérant (le « Gérant ») de la société NextStage, société en commandite par actions au capital de 3 772 029 euros, ayant son siège social *sis* 19, avenue George V – 75008 Paris, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 810 875 039 (la « Société »), a pris les décisions figurant à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **mise en œuvre de la délégation de compétence octroyée au Gérant par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 6 janvier 2016 (cinquième résolution) :**
 - **augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;**
 - **fixation des modalités de ladite augmentation de capital ;**
- **mise en œuvre de la délégation de compétence octroyée au Gérant par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 6 janvier 2016 (sixième et septième résolutions) :**
 - **augmentation de capital sous condition suspensive par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;**
 - **fixation des modalités de ladite augmentation de capital ;**
- **fixation de la liste des bénéficiaires appartenant à la catégorie de personnes à laquelle la souscription à l'augmentation de capital par émission d'actions de préférence de catégorie C est réservée ;**
- **arrêté du projet de rapport complémentaire du Gérant relatif aux émissions susvisées.**

Le Gérant indique avoir avisé le commissaire aux comptes de la Société de cet ordre du jour et des projets de décisions afférents.

* *
*

Le Gérant rappelle tout d'abord que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 6 janvier 2016 a pris les décisions suivantes :

- cinquième résolution : délégation de compétence au Gérant, pour une durée expirant le 30 juin 2016 (la « Délégation n°1 »), à l'effet de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles :
 - avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 - à un prix de souscription de 100 euros (prime d'émission de 97 euros incluse) par action ordinaire nouvelle ;
 - dans la limite d'un montant nominal total de 3 000 000 euros, soit une émission d'un nombre maximal total de 1 000 000 actions ordinaires nouvelles, représentant un prix de souscription total (prime d'émission incluse) de 100 000 000 euros ;
 - avec faculté octroyée au Gérant de conférer aux actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible ;

- sixième et septième résolutions : délégation de compétence au Gérant, pour une durée expirant le 31 juillet 2016 (la « Délégation n°2 »), à l'effet de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société en numéraire par émission d'actions de préférence de catégorie C nouvelles :
 - avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 - à un prix de souscription de 3,03 euros (prime d'émission de 0,03 euro incluse) par action de préférence de catégorie C nouvelle ;
 - dans la limite d'un montant nominal total de 1 000 197 euros, soit une émission d'un nombre maximal total de 333 399 actions de préférence de catégorie C nouvelles, représentant un prix de souscription total (prime d'émission incluse) de 1 010 198,97 euros ;
 - avec réservation de la souscription des actions de préférence de catégorie C émises au profit des porteurs d'actions de préférence de catégorie C au jour de l'utilisation de la Délégation n°2 (constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens des dispositions de l'articleL.225-138 du Code de commerce).

Le Gérant rappelle que la Délégation n°2 ne peut être utilisée que (i) consécutivement à une utilisation préalable de la Délégation n°1 et (ii) afin d'émettre un nombre d'actions de préférence de catégorie C nouvelles tel que le montant total de l'émission d'actions de préférence de catégorie C nouvelles au titre de la Délégation n°2 représente 1% du montant total des émissions décidées au titre de l'ensemble de la Délégation n°1 et de la Délégation n°2.

Le Gérant rappelle qu'à ce jour, il n'a pas encore été fait usage des Délégations n°1 et n°2.

En conséquence, le Gérant dispose, au titre de la Délégation n°1 et de la Délégation n°2, de la faculté de procéder, en une ou plusieurs fois, à de nouvelles émissions, respectivement d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie C, à hauteur des plafonds résiduels suivants :

- **Délégation n°1 :** émission d'un nombre maximum de 1 000 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 3 euros chacune, émises au prix unitaire de 100 euros, représentant un prix de souscription total (prime d'émission incluse) de 100 000 000 euros ;

- **Délégation n°2 :** émission d'un nombre maximum de 333 399 actions de préférence de catégorie C nouvelles, d'une valeur nominale de 3 euros chacune, émises au prix unitaire de 3,03 euros, représentant un prix de souscription total (prime d'émission incluse) de 1 010 198,97 euros.

Le Gérant rappelle enfin que la Société a désormais pour objectif de lever en capital un montant minimum de 110 à 120 millions d'euros préalablement à l'admission de ses actions ordinaires aux négociations sur le marché Euronext Paris (« IPO »).

En conséquence, le Gérant a pris les décisions ci-après.

* *

*

PREMIERE DECISION

Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Le Gérant, faisant usage de la Délégation n°1, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier aux dispositions des articles L. 225-128 et suivants du Code de commerce :

- décide de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal de 665 649 euros par émission de 221 883 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 3 euros chacune, à prix unitaire de 100 euros (prime d'émission incluse), représentant un prix de souscription total (prime d'émission incluse) 22 188 300 euros ;

- fixe ainsi qu'il suit les modalités de cette augmentation de capital :

- les actions de préférence de catégorie C étant statutairement dépourvues de droit préférentiel de souscription aux émissions d'actions ordinaires, seules les 943 006 actions ordinaires en circulation disposent du droit de souscrire préférentiellement aux 221 883 actions ordinaires nouvelles émises ;

- les souscriptions à titre irréductible aux actions ordinaires nouvelles s'exerceront ainsi, pour les 943 006 actions ordinaires bénéficiant d'un droit préférentiel de souscription au titre de la présente augmentation de capital, à raison de quatre (4) actions ordinaires nouvelles pour dix-sept (17) actions ordinaires existantes ;

- ce droit préférentiel de souscription sera négociable, suivant les modalités prévues aux statuts de la Société, pendant toute la période de souscription ; suivant les mêmes modalités et durant la même période, les titulaires de ce droit préférentiel de souscription pourront décider d'y renoncer soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit d'un bénéficiaire dénommé ;

- conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce, les porteurs d'actions ordinaires bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription à titre réductible, lequel bénéficiera également aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription, en vue de la répartition des actions ordinaires nouvelles qui n'auraient pas été absorbées par l'exercice des droits de souscription à titre irréductible ; cette répartition s'effectuera entre les souscripteurs ayant souscrit à un nombre d'actions ordinaires nouvelles supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits préférentiels de souscription dont ils sont respectivement titulaires et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes respectives ;

- pour le cas où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Gérant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, pourra, soit (i) répartir librement tout ou partie des actions ordinaires non souscrites, y compris au profit de tiers, soit (ii) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies dès lors que ce montant atteindra au moins 75% du montant de l'augmentation de capital décidée soit au minimum 16 641 225 euros (prime d'émission incluse) ;

- le délai de souscription est ouvert à compter de ce jour, à l'issue des présentes décisions, pour une durée expirant le 26 juillet 2016 (à 18 heures) inclus, étant précisé (i) que ce délai sera clos par anticipation dès lors que la totalité de l'augmentation de capital aura été souscrite, et (ii) qu'il pourra, en cas de besoin, être étendu sur décision du Gérant ;

- les actions devront être libérées de la totalité du montant de leur souscription (prime d'émission incluse) au jour de leur souscription, en numéraire ;

- pendant le délai de souscription ci-dessus visé, les souscriptions seront reçues au siège social, accompagnées des versements correspondants ; les fonds provenant de ces versements seront déposés, dans les huit (8) jours de leur réception, sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société auprès de la banque de la Société, laquelle établira le certificat prévu par les dispositions de l'article L. 225-146,

alinéa 1er du Code de commerce ; l'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date d'établissement de ce certificat ;

- les actions émises seront créées avec jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- les actions ainsi émises seront des actions ordinaires de la Société ; elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions ordinaires existantes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

Le Gérant rappelle qu'il dispose, au titre de la Délégation n°1, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre et réaliser l'augmentation de capital ainsi décidée et notamment recevoir les souscriptions, constater la réalisation de ladite augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, procéder à toutes les opérations, démarches et formalités requises et faire le nécessaire pour les besoins de la réalisation de ladite augmentation de capital et ses suites.

DEUXIEME DECISION

Augmentation de capital sous condition suspensive par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnoires

Le Gérant, sous condition suspensive de la résiliation définitive de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires décidée à la premlère décision ci-dessus, agissant en vertu de la Délégation n°2, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables et en particulier aux dispositions des articles L. 225-128 et suivants, L. 228-11 et L. 228-12 du Code de commerce :

- décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 221 883 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission :
 - d'un nombre maximal de 73 961 actions de préférence de catégorie C nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 3 euros chacune ;
 - au prix unitaire de 3,03 euros (prime d'émission de 0,03 euros incluse), soit un prix de souscription maximal total (prime d'émission incluse) de 224 101,83 euros ;
- fixe ainsi qu'il suit les modalités de cette augmentation de capital :
 - le montant de l'augmentation de capital objet de la présente décision est un montant maximal, le montant définitif de ladite augmentation de capital sera fixé par le Gérant au jour où il constatera la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission d'action ordinaires décidée à la première résolution de telle sorte que le montant de l'augmentation de capital objet de la présente résolution représente 1% (sous réserve des arrondis) du montant cumulé de l'augmentation de capital objet de la première décision ci-dessus et de l'augmentation de capital objet de la présente décision ;

- les actions de préférence de catégorie C à émettre au titre de la présente augmentation de capital devront être libérées à hauteur de l'intégralité de leur prix de souscription (prime d'émission incluse) lors de leur souscription en numéraire ;

- la souscription des actions de préférence de catégorie C sera ouverte sous réserve et au jour de la constatation par le Gérant de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la première décision ci-dessus et jusqu'au 15 septembre 2016 (à 18 heures) inclus, étant précisé que leur souscription sera close par anticipation dès que la totalité des actions de préférence de catégorie C, à hauteur du nombre qui aura été définitivement arrêté par le Gérant à l'issue de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires objet de la première décision ci-dessus, aura été souscrite ; les souscriptions seront reçues au siège social, accompagnée des versements correspondants, pendant ce délai ;

- les fonds provenant de ces versements seront déposés, dans les huit (8) jours de leur réception, sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société auprès de la banque de la Société, laquelle établira le certificat prévu par les dispositions de l'article L. 225-146, alinéa 1er du Code de commerce ; l'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date d'établissement de ce certificat ;

- dans l'hypothèse où les souscription reçues n'auraient pas absorbé la totalité du montant de l'augmentation de capital, tel que définitivement arrêté par le Gérant à l'issue de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la première décision ci-dessus, le Gérant pourra soit (i) répartir librement tout ou partie des actions de préférence de catégorie C non souscrites, mais uniquement au profit de porteurs d'actions de préférence de catégorie C appartenant à la catégorie de bénéficiaires définie par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 6 janvier 2016 en sa septième résolution, soit (ii) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies dès lors que ce montant atteindra au moins 75% du montant de l'augmentation de capital décidée ;

- les actions de préférence de catégorie C ainsi émises seront créées avec joulssance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital ;

- les actions à émettre au titre de la présente augmentation de capital seront des actions de préférence de catégorie C régies par les articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et par les stipulations de l'article 10 des statuts de la Société.

Le Gérant rappelle qu'il dispose, au titre de la Délégation n°2, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre et réaliser l'augmentation de capital ainsi décidée et notamment recevoir les souscriptions, constater la réalisation de ladite augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, procéder à toutes les opérations, démarches et formalités requises et faire le nécessaire pour les besoins de la réalisation de ladite augmentation de capital et ses suites.

4

TROISIEME DECISION

Fixation de la liste des bénéficiaires appartenant à la catégorie de personnes à laquelle la souscription à l'augmentation de capital décidée à la Deuxième décision est réservée

Les modalités de l'augmentation de capital décidée à la Deuxième décision étant fixées, le Gérant, conformément à la septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 6 janvier 2016, et aux stipulations de la Convention de gestion des actions de préférence NextStage en date du 30 juin 2015 :

- arrête comme suit la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription aux actions de préférence à émettre au titre de cette augmentation de capital :
 - NAP (810 087 635 R.C.S. Paris) ;
 - Grégoire Sentilhes ;
 - Jean-David Haas ;
 - Vincent Bazi ;
 - Nicolas de Saint Etienne ;
 - Aloys de Fontaines ;
 - Michaël Strauss-Kahn ;
 - Julien Potier ;
 - Christophe Pasquier ;
 - Huseyin Seving ;
 - Arthur Vigneras ;
 - Marie-Léa Soury ;
 - Patricia Barbizet ;
 - Sachi-Zensei (Gilles Pagniez) ;
 - Alban Gréget ; et
 - Temaris (S18 973 672 R.C.S. Paris).
- décide que le nombre d'actions de préférence de catégorie C à émettre réservé à chacun des bénéficiaires listés ci-dessus sera décidé lors de la détermination du montant définitif de la présente augmentation de capital à l'issue de la constatation définitive de l'augmentation de capital décidée à la première décision ci-dessus.

QUATRIEME DECISION

Projet de rapport complémentaire du Gérant

En conséquence de la décision qui précède, le Gérant arrête les termes du projet de rapport complémentaire qu'il lui appartient d'établir en application des dispositions des articles

L. 225-129-5, L. 225-135 et R. 225-116 du Code de commerce, à l'effet d'informer les actionnaires sur :

- les conditions définitives des augmentations de capital décidées en application de la Délégation n°1 et de la Délégation n°2 ;

- l'incidence des émissions d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie C ainsi décidées sur la situation des actionnaires (titulaires d'actions ordinaires et/ou d'actions de préférence de catégorie C déjà émises), sur leur quote-part dans les capitaux propres de la Société et sur la part des capitaux propres par action.

Le projet de rapport sera, le cas échéant, adapté à l'effet de tenir compte notamment des souscriptions qui seraient reçues entre la date des présentes décisions et la date où ledit rapport, une fois son texte finalisé, sera mis par le Gérant à la disposition des actionnaires.

Le Gérant rappelle en outre qu'il appartient au commissaire aux comptes de la Société d'établir également un rapport complémentaire sur chacune des augmentations de capital décidées par le Gérant en vertu de la Délégation n°1 et de la Délégation n°2.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, les rapports complémentaires du Gérant et du commissaire aux comptes, une fois établis, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter de ce jour, et portés à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant de la Société.

Copie du présent procès-verbal des décisions du Gérant sera transmise au commissaire aux comptes de la Société.

Fait à Paris, le 30 juin 2016.



Le Gérant
NextStage[AM] par Grégoire Sentilhes